



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 17 décembre 2012 à 18 heures
Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 17 décembre 2012, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Alain TANTON, Président, adressée le 10 décembre 2012. La séance est présidée par M. Alain TANTON.

Présents : M. TANTON, Président, MM. LEPELTIER, BEZARD, CAMUZAT, BEUCHON, SANTOSUOSSO, de GERMAY, BARNIER, MARCHON, GRAVELET, JOFFROY, GODARD, HUCHINS, MAZÉ, Vice-Présidents, MM. MINARD, BERNARD, CHALOPIN, Mme FENOLL, MM. BLANC, VERDIER, BENSAC, MM. NARBOUX, POISLE, Mmes SABARD, de BOYSSON, ALALINARDE, M. POULET, Mmes STEIGER, BARCHASZ, M. TINAT, Mme DELAGRANGE, M. CHEBILI, Mme BOUCARD, MM. LASNIER, FRANIER, Mmes SVABEK, MARTIN, M. d'ORMESSON, Mme FELIX, MM. LALANNE, CHAUMIER, TEXIER, BROSSARD, Mme LE DUC, MM. MILLET, GAYRARD, FAYOLLE, Mme CAMPAGNE, M. CATOIRE, Mme DARNEAU, M. VALLEE, Mme LECAS, M. ALLEZARD, Mme PIETU, MM. LOISEAU, BOUAL, SALMON, Mme PIRETTI, MM. BURGEVIN, DELAIR, POYET, SEGAUD, MAUPETIT, DINOCHÉAU, GOGUERY, Conseillers Communautaires.

Suppléants :

Mme Marcella MICHEL (Bourges)	remplace	M. Eric MESEGUER, excusé
- Mme Danièle MONNET (Bourges)	remplace	Mme Viviane SIMEON, excusée
- M. Jean PILLEFERT (Marmagne)	remplace	M. Gérard MILLEREUX, excusé

Absents excusés : Mme GERAUDEL, Vice-Présidente, Mme GOIN, MM. MAGINIAU, FLEURY, RICHOUX, BOLZAN, Conseillers Communautaires.

Absents : Mme SERRE, MM. HENault, BEDIN, CROTTÉ, FLEURIER, PINSON, Conseillers Communautaires.

Monsieur Alain TANTON ouvre la séance à 18 heures.

M. d'ORMESSON et M. de GERMAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte
Rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 octobre 2012**

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 29 novembre 2012 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le compte rendu présenté lors de la séance du 26 octobre 2012.

I - Marchés en procédure adaptée

- Décision n° 73-2012 : Marché en procédure adaptée avec la société DELTA S.I., d'un montant minimum de 80 000 € HT et maximum de 130 000 € HT pour une durée de 18 mois, afin de bénéficier d'une prestation d'accompagnement de la réorganisation des directions et des services de Bourges Plus.
- Décision n° 78-2012 : Le marché pour bénéficier de l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un système d'information des ressources humaines est déclaré sans suite, suite à différents changements au Service Ressources Humaines.
- Décision n° 79-2012 : Marché en procédure adaptée avec le groupement d'entreprises PARME AVOCATS / GROUPE ISIS, d'un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 190 000 € HT pour 32 semaines (20 semaines pour la tranche ferme et 12 semaines pour la tranche conditionnelle 1), afin de réaliser des études préalables à l'aménagement du parc d'activités du Moutet à Bourges.

II - Contrats – Conventions

- Décision n° 74-2012 : Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Daniel DIEUDONNE, représentant la société BRASSERIE DE LA CHANCELLERIE pour une activité d'exploitation d'un commerce de café, bar, PMU, brasserie, restaurant, dans un local à usage commercial d'une surface de 113,28 m² avec deux places de parkings, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 254,92 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 117,00 € HT avec versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
- Décision n° 75-2012 : Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Ferhat AKBULUT, représentant le fonds dénommé « CHANCELLERIE AUTO ECOLE », pour une activité d'exploitation d'une auto école, d'organisation de stages de récupération de points de permis et d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, dans un local à usage commercial d'une surface de 100,06 m² avec deux places de parkings, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 208,42 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 103,00 € HT avec versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
- Décision n° 76-2012 : Bail commercial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et Monsieur Singh ONKAR, pour une activité d'exploitation d'un commerce de détail « tabac, presse, librairie, photo, jeux du hasard », dans un local à usage commercial d'une surface de 123,66 m² avec deux places de parkings, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail commercial est consenti pour une durée de neuf ans, pour un loyer mensuel de 267,92 € HT et des charges mensuelles s'élevant à 127,00 € HT avec versement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.
- Décision n° 80-2012 : Bail civil entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges, représentée par son Maire, M. Serge LEPELTIER, pour installer une annexe des services municipaux, dans un local à usage de bureaux d'une surface de 163,79 m² avec trois places de parkings, dans le futur Centre Commercial CHANCELLERIE à Bourges. Ce bail civil est consenti pour une durée de dix ans, pour un loyer annuel de 12 448,00 € HT et des charges annuelles s'élevant à 2 023,00 € sans versement de dépôt de garantie.
- Décision n° 81-2012 : Contrat de location de la salle de conférence du Palais d'Auron avec la société COULISSES pour l'organisation du Conseil Communautaire du 26 octobre 2012 d'un montant de 4 097,39 € TTC.
- Décision n° 82-2012 : Contrat conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour les besoins ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges, d'un montant de 1 500 000 €, pour une durée de douze mois (Index T4M, Marge 2,40 %, frais de dossier de 1 200 €).

- Décision n° 83-2012 : Bail précaire dérogatoire entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association EGEE, représentée par M. Bernard ABRAHAM, pour l'exercice d'une activité de conseil auprès des administrations et des entreprises, dans un bureau d'une surface de 3,89 m², situé au Centre d'Affaires Lahitolle à Bourges. Ce bail dérogatoire est consenti pour un loyer mensuel de 13,62 € HT les six premiers mois, puis un loyer mensuel de 18,15 € HT du 7^{ème} au 12^{ème} mois et un loyer mensuel de 24,96 € HT du 13^{ème} au 24^{ème} mois (auquel s'ajoute un forfait pour participation aux charges communes et à l'impôt foncier, fixé mensuellement à 25,00 € HT par m² et par an) et pour un dépôt de garantie s'élevant à 50,00 €.

III - Divers

- Décision n° 77-2012 : Défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges devant le Tribunal Administratif d'Orléans par Maître Sylvie MOREL et/ou Maître Franck SILVESTRE du cabinet SOREL & Associés pour introduire une requête en plein contentieux à l'encontre des sociétés VIRY, EGIS AMENAGEMENT et DEMATHIEU & BARD pour régler le différend qui les oppose, au regard des désordres apparus sur la passerelle de la Gare de Bourges et notamment l'absence d'étanchéité des gaines d'ascenseurs, avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 26 octobre 2012

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Administration Général, Ressources Humaines du 29 novembre 2012 ;

En application de la délibération n° 54 du 25 juin 2012, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 26 octobre 2012.

Bureau Communautaire du 10 septembre 2012

Marché n° 08/0048- Maîtrise d'œuvre bâtiment pour la construction d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire, quartier de la Chancellerie à Bourges – Avenant n° 3

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre bâtiment pour la construction d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire, quartier de la Chancellerie à BOURGES. Cet avenant vise à prendre en compte l'avenant n°4 du marché de travaux et représente une augmentation de 1.28% du marché de maîtrise d'œuvre. Monsieur Le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n° 09/0063 – Désamiantage et démolition d'un ensemble commercial, quartier de la Chancellerie à Bourges – Avenant n° 2

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché relatif au désamiantage et à la démolition d'un ensemble commercial, quartier de la Chancellerie à BOURGES. Cet avenant représente une augmentation de 4.68% du marché initial. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Marché n° 09/0053 – Fourniture de carburant avec cartes accréditives et services liés pour la Communauté d'Agglomération de Bourges – Avenant n° 1

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché relatif à la Fourniture de carburant avec cartes accréditives et services liés pour la Communauté d'Agglomération de BOURGES ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Moyens Généraux – Marché de fourniture de carburants avec cartes accréditives en stations services et services liés pour la Communauté d'Agglomération de Bourges

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur Le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour la fourniture de carburants et l'acquisition de cartes accréditives. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – Gala de l'ENSIB – Attribution de subvention à l'Association Gala de l'Ensib

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Gala de l'ENSIB et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – Association 5 Sommets – 5 Continents – Versement d'une subvention

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association 5 sommets – 5 continents et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention relative à ladite subvention ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Vente de la parcelle AR 668 de 5 628 m2 (Bourges) – SCI BOURGES – POLE EMPLOI – Modification de la délibération n° 11 du 5 septembre 2011

A l'unanimité le Bureau Communautaire prend acte que la SCPI PE BOURGES s'est substituée dans les droits et obligations de la société FIDEICOM qui l'a accepté. Le Bureau Communautaire approuve la vente de la parcelle AR 668 sise les Francaliots à BOURGES, pour une superficie de 5628 m2 au prix de 13.5 euros hors taxes le m2, à la SCPI PE BOURGES. L'étude de la SCP Bergerault est désignée pour la rédaction de l'acte et Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

Acquisition d'une partie de la parcelle ZS 44 à la Ville de Bourges en vue de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales – Parc du Moutet

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve l'acquisition de la parcelle ZS 44, d'une superficie de 16 230 m2 environ pour un montant de 16 230 euros, à la Ville de BOURGES en vue de la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales. L'étude de la SCP Bergerault est désignée pour rédiger l'acte, et Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

Marché – Assurance « Prévoyance statutaire » du personnel CNRACL de Bourges Plus

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne, pour souscrire les garanties d'assurances relevant de la prévoyance statutaire. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains – Appel d'offres ouvert

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offre ouvert à bons de commande pour la détection des réseaux, la géolocalisation des réseaux avec report sur des plans géoréférencés et le piquetage et/ ou marquage au sol des ouvrages souterrains. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Servitude de passage de canalisation d'eaux usées –Allée des Bouvreuils à Bourges – Inscription dans l'acte de vente des parcelles AE 550 et AE 552 à Bourges par la Ville de Bourges à la SA d'HLM Jacques Cœur Habitat

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise le principe d'inscription à titre gracieux d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées traversant les parcelles AE 550 et AE 552 à Bourges dans l'acte de vente desdites parcelles par la Ville de Bourges à la SA HLM Jacques CŒUR Habitat. Maître BRUNGS de l'étude SCP Bergerault est désigné pour rédiger l'acte et Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Convention de rejet avec l'établissement VIA LOGISTIQUE

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de déversement, pour une durée d'un an, avec l'établissement VIA LOGISTIQUE ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet avec la société TERRALYS

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de déversement, pour une durée d'un an, avec l'établissement TERRALYS ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet avec l'établissement NEXTER SYSTEMS

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de déversement, pour une durée de trois ans, avec l'établissement NEXTER SYSTEMS ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Convention de rejet avec l'établissement NEXTER MUNITIONS

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de déversement, pour une durée de trois ans avec l'établissement NEXTER MUNITIONS ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 24 septembre 2012

Avenant n° 2 à la convention d'aide financière à l'entreprise ASIT

A l'unanimité le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat BC 02072007-9 relatif à l'aide financière accordée à la l'entreprise ASIT par Bourges Plus, prorogeant ainsi la convention jusqu'au 30 juin 2012 afin de permettre d'atteindre l'objectif de création de 3 CDI ETP et d'obtenir le versement du solde de la subvention, soit 1500 euros. Monsieur le Président ou son représentant est également autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Bureau Communautaire du 08 octobre 2012

Marché à procédure adaptée n° 09/S/0057 – Fourniture, livraison, installation et garantie de postes de travail informatiques – Convention de transaction des pénalités de retard

A l'unanimité le Bureau Communautaire approuve la réduction du montant des pénalités dues par la société INFOCENTRE – VIP INFORMATIC de 54750 euros, la réduction du montant correspondant au remplacement des postes de travail dû par la société de 3836.47 euros, ainsi que le versement par la société INFOCENTRE – VIP INFORMATIC de 1000 euros au titre des frais irrépétibles relatif aux pénalités de retard dans le marché n° 09/S/0057 relatif à la Fourniture, livraison, installation et garantie de postes de travail informatiques. Le Bureau Communautaire approuve la conclusion d'une convention de transaction avec ladite société, visant à matérialiser l'accord des deux parties sur le montant des pénalités dues et l'indemnité de remplacement des postes informatiques défectueux et à mettre un terme au recours administratif pendant devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer, au nom et pour le compte de Bourges Plus, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'ensemble des membres présents ou représentés prend acte de cette communication.

3. Décision Modificative n°2 - Exercice 2012 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16 du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21 du 25 juin 2012 approuvant le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°31 du 26 octobre 2012 approuvant un transfert de crédit,

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5décembre 2012 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : + 363 400 €

Les inscriptions proposées sont les suivantes :

- Chapitre 70 : + 21 000 €, soit le complément de refacturation de charges de personnel au Budget Annexe Technopôle Lahitolle,
- Chapitre 73 : + 306 000 €, correspondant aux produits fiscaux relatifs aux rôles supplémentaires perçus en 2012,
- Chapitre 74 : + 43 400 € de subventions et participations, dont 24 000 € d'allocations compensatrices de CET perçues en sus des notifications reçues,
- Chapitre 75 : - 32 000 € au titre de correction d'inscription de revenus locatifs,
- Chapitre 042 : +25 000 € de mouvements d'ordre destinés à constater l'étalement de charges de réorganisation des services sur 5 ans.

Dépenses : + 363 400 €

- Chapitre 011 : - 122 800 €, correspondant à un solde de diverses inscriptions de charges à caractère général, dont -150 000 € de frais d'études différées en 2013,
- Chapitre 012 : - 31 000 € de charges de personnel, correspondant à un transfert de crédits à destination du chapitre précédent,
- Chapitre 014 : + 142 000 €.

- Il s'agit, d'une part, d'une inscription complémentaire de 150 000 € de contribution au FNGIR dont le montant a été actualisé en fonction des rôles supplémentaires, et d'autre part, d'une réduction de 8 000 € de l'enveloppe de la DSC, soit le solde restant après répartition de la dotation 2012,
- Chapitre 022 : - 120 000 € sur le poste dépenses imprévues,
 - Chapitre 65 : - 164 500 € de subventions et participations, dont - 159 000 € de subvention à Agglobus correspondant au 4ème trimestre non appelé par le Syndicat,
 - Chapitre 67 : + 417 800 €, correspondant, d'une part, à 260 000 € de régularisation de rattachements de produits de fouilles archéologiques (effet création budget annexe en 2012) et, d'autre part, à 157 800 € de complément de subventions d'équilibres aux budgets annexes COMITEC, Chancellerie et Lahitolle,
 - Chapitre 042 : + 5 000 €, soit la dotation aux amortissements des charges de réorganisations des services,
 - Chapitre 023 : + 236 900 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : + 100 221 €

- Chapitre 10 : +30 000 € de FCTVA (montant perçu en sus de l'inscription budgétaire),
- Chapitre 13 : + 20 000 € de solde d'ajustement de diverses subventions d'investissement,
- Chapitre 16 : - 229 729 € d'emprunts, soit l'annulation de la prévision budgétaire,
- Chapitre 040 : + 5 000 € d'amortissement (dépense égale en fonctionnement),
- Chapitre 041 : + 38 050 € d'intégration des frais d'insertion (mouvement d'ordre, dépense égale en investissement),
- Chapitre 021 : + 236 900 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : +100 221 €

- Chapitre 23 : - 50 000 € de travaux à l'aéroport qui ne seront pas réalisés cette année (travaux à la charge du propriétaire prévus dans la DSP),
- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : - 598 800 €, soit le report de certains travaux en partie sur 2013,
- Chapitre 15 « voirie » : - 70 000 €, le Conseil Général du Cher n'appelant pas notre participation aux travaux de la Rocade cette année,
- Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : - 334 000 € correspondant principalement à des crédits affectés à l'opération du MOUTET (études et acquisitions) non consommés sur l'exercice 2012,
- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 659 000 € de CP, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2012,
- Chapitre 29 « enseignement supérieur » : + 200 000 € au titre des travaux de l'ENSA,
- Chapitre 040 : + 25 000 € de mouvements d'ordre au titre de l'étalement de charges,
- Chapitre 041 : + 38 050 € d'intégration de frais d'insertion (mouvements d'ordre),
- Chapitre 204 : + 1 548 971 € de subvention d'équipement au budget annexe technopôle Lahitolle au titre de la constitution de fonds propres.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget Principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 363 400 €
En investissement à	+ 100 221 €
- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 1 548 971 € au budget annexe « Technopôle Lahitolle »,
- de fixer à 5 ans la durée d'étalement des charges relatives aux frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services.

Au cours de la présentation du rapport,

Arrivée de

**MM. BLANC, VERDIER, CHALOPIN, POISLE, LEPELTIER, Mmes FENOLL, STEIGER à 18h05,
Arrivée de Mme DELAGRANGE à 18h08 et Mme BOUCARD à 18h11.**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

4. Décision Modificative n°2 - Exercice 2012 - Budget Annexe Eau

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18 du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif pour 2012,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22 du 25 juin 2012 approuvant le Budget Supplémentaire pour 2012,
Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 407 700 €

Les inscriptions proposées sont les suivantes :

- Chapitre 013 : + 9 700 €
Ce montant correspond à des remboursements de salaires et de charges qui n'avaient pas été inscrits au budget 2012.
- Chapitre 77 : + 398 000 €
La régularisation de rattachements de charges des exercices passés relatives au reversement de la redevance modernisation permet d'inscrire cette somme en produits exceptionnels de l'exercice.

Dépenses : 407 700 €

- Chapitre 011 : + 2 425 € correspondant à un solde d'inscriptions de charges à caractère général.
- Chapitre 65 : + 50 000 € au titre des admissions de créances en non valeurs.
- Chapitre 022 : + 11 285 € en dépenses imprévues.
- Chapitre 023 : + 343 990 €, soit le virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : -15 000 €

- Chapitre 13 : - 81 000 € de subventions d'investissement différés en 2013 (locaux du Porche)
- Chapitre 16 : - 302 990 € de recours à l'emprunt, soit l'annulation du recours à l'emprunt sur 2012.
- Chapitre 041 : + 25 000 € de mouvements d'ordre (intégration des frais d'insertion, dépense égale en investissement).
- Chapitre 021 : + 343 990 €, soit le virement de la section d'investissement.

Dépenses : -15 000 €

- Chapitre 21 : - 40 000 € d'acquisition de mobilier pour les locaux du Porche (différé de commande).
- Chapitre 041 : + 25 000 € de mouvements d'ordre (intégration des frais d'insertion, recette égale en investissement).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à	407 700 €
- En investissement à	- 15 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

5. Décision Modificative n°2 - Exercice 2012 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18 du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif pour 2012,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23 du 25 juin 2012 approuvant le Budget Supplémentaire pour 2012,
Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : + 649 000 €

Les inscriptions proposées sont les suivantes :

- Chapitre 70 : + 322 000 €

Il s'agit d'une inscription complémentaire de produits de participations pour raccordement à l'égout (PRE) au regard des recettes ayant fait l'objet d'émission de titres exécutoires à ce jour.

- Chapitre 013 : + 31 000 €

Ce montant correspond à des remboursements de salaires et de charges qui n'avaient pas été inscrits au budget 2012.

- Chapitre 77 : + 296 000 €

La régularisation de rattachements de charges des exercices passés relatives au reversement de la redevance modernisation permet d'inscrire cette somme en produits exceptionnels de l'exercice.

Dépenses : + 649 000 €

- Chapitre 65 : + 50 000 € de crédits complémentaires pour les admissions de créances en non valeurs.
- Chapitre 022 : + 229 500 € de dépenses imprévues.
- Chapitre 023 : + 369 500 €, soit le virement complémentaire en section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 688 500 €

- Chapitre 13 : - 273 000 € de subventions d'investissement différées sur 2013, notamment au titre des transferts des effluents de la Chapelle Saint-Ursin,
- Chapitre 16 : - 795 000 € de recettes d'emprunts,
- Chapitre 041 : + 10 000 € de mouvements d'ordre (intégration des frais d'insertion, dépense égale en investissement)
- Chapitre 021 : + 369 500 €, soit le virement de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 688 500 €

- Chapitre 20 : - 30 000 € de dépenses informatiques
- Chapitre 21 : - 668 500 € soit le report à 2013 des acquisitions foncières pour la future station d'épuration communautaire (- 630 500 €) et la réduction d'acquisition de mobilier (- 30 000 €).
- Chapitre 041 : + 10 000 € de mouvements d'ordre (intégration des frais d'insertion, recette égale en investissement)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à	+ 649 000 €
- En investissement à	- 688 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

6. Décision Modificative n°2 - Exercice 2012 - Budget Annexe Technopole Lahitolle

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif pour 2012,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 26 du 25 juin 2012 approuvant le Budget Supplémentaire pour 2012,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : - 9 000 €

Ce montant correspond aux inscriptions suivantes :

- - 83 000 €, au chapitre 74, au titre d'un différé de perception de subvention attendue,
- - 34 000 €, au chapitre 75, suite à l'actualisation des recettes locatives de l'exercice,
- + 108 000 €, au chapitre 77, correspondant à l'ajustement de la subvention du budget principal.

Dépenses : - 9 000 €

Cette inscription est le solde correspondant à la réduction des charges financières (-30 000 € au chapitre 66) et à l'ajustement des charges de personnel (+ 21 000 € au chapitre 012).

Section d'investissement

Recettes : 0 €

La DM2 prévoit le versement d'une subvention d'équipement du budget principal de 1 548 971 € (chapitre 13) et la réduction du même montant de l'inscription du recours à l'emprunt (chapitre 16).

Dépenses : 0 €

Il n'y a pas d'inscription en dépenses d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe «Technopôle Lahitolle» équilibrée en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à	- 9 000 €
- En investissement à	0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

7. Décision Modificative n°2 - Exercice 2012 - Budget Chancellerie

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif pour 2012,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 25 juin 2012 approuvant le Budget Supplémentaire pour 2012,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : -17 300 €

Il s'agit d'un solde résultant d'une actualisation du montant des recettes locatives (-43 000 € au chapitre 75) et d'un abondement de la subvention du budget du budget principal (+ 25 700 € au chapitre 77).

Dépenses : - 17 300 €

Les frais financiers peuvent être réduits de 25 000 € (chapitre 66) et un complément de 7 700 € de charges à caractère général (chapitre 011) apparaît nécessaire pour des dépenses d'honoraires.

Section d'investissement

Il n'y a aucun mouvement proposé au sein de cette section.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe « pôle commercial Chancellerie » équilibrée en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à	- 17 300 €
- En investissement à	0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

8. Décision Modificative n° 2 - Exercice 2012 - Budget COMITEC

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 9 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif pour 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 25 du 25 juin 2012 approuvant le Budget Supplémentaire pour 2012,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : + 1 100 €

Il s'agit d'un solde résultant d'une actualisation du montant des recettes locatives (-23 000 € au chapitre 75) et d'un abondement de la subvention du budget du budget principal (+ 24 100 € au chapitre 77).

Dépenses : + 1 100 €

Cette inscription correspond à un complément de dépenses d'honoraires au chapitre 011 charges à caractère général.

Section d'investissement

Il n'y a aucun mouvement proposé au sein de cette section.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la présente décision modificative du budget annexe « pôle tertiaire COMITEC » équilibrée en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à	+ 1 100 €
- En investissement à	0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

9. Décision Modificative n° 2 - Exercice 2012 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 29 du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant le budget primitif 2012 du budget annexe archéologie préventive.
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Archéologie du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires du budget Annexe Archéologie Préventive avant la clôture de l'exercice.
Il s'agit de transférer 7 000 € du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 012 « charges de personnel », soit une actualisation du coût de ce poste à refacturer par le budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément aux états annexés, la présente DM 2 du budget annexe archéologie équilibrée en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 0 €
- En investissement à 0 €.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 62 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

Arrivée de M. BURGEVIN à 18h15.

10. Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - Eau et assainissement collectif.

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Trésorier Principal de Bourges Municipale propose à notre collectivité d'admettre en non valeurs des créances qu'il juge irrécouvrables pour un montant total HT de 261 923,21 € réparti par budget comme suit :

Budget Eau :	151 383,30 €
Budget Assainissement Collectif :	110 539,91 €

L'ampleur des demandes d'admission en non valeurs, dans un souci de préservation de l'équilibre des budgets de l'eau et de l'assainissement collectif, doit nous inviter à n'admettre en produits irrécouvrables que ceux pour lesquels il n'existe plus aucun moyen de recouvrement.

Il apparaît qu'un grand nombre de ces créances concerne des abonnés utilisant toujours actuellement les services de Bourges Plus. Une action de ces derniers auprès de ces abonnés, complémentaire à celle du Trésorier Principal de Bourges Plus et restant dans la limite de nos compétences, pourrait permettre de recouvrer une partie des créances.

C'est la raison pour laquelle, il vous est proposé de ne pas admettre en non valeurs les créances se rapportant à des abonnés toujours connus de nos services. Bien entendu, les sommes non recouvrées aux motifs de surendettement et d'irrécouvrabilité constatés, d'insuffisance d'actif et de décès sont proposées en admission en non valeurs. De la même manière, les créances apparaissant minimales (de quelques euros ou centimes d'euros) seront abandonnées.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non valeurs un montant total de créances de 99 654,59 € HT soit :

- 53 181,88 € HT pour le Budget de l'Eau,
- 46 472,71 € HT pour le Budget de l'Assainissement Collectif.

Les crédits correspondant figurent au chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » des budgets concernés.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Attribution de compensation - Montants prévisionnels par commune membre au titre de l'exercice 2013
--

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté du Préfet du Cher n°2012-1-652 du 13 juin 2012 portant sur la modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Bourges Plus étendu aux communes de Lissay-Lochy et Vorly dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
Vu la délibération de Bourges Plus n°14 du 9 décembre 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 3 décembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre ;

En 2012, le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Bourges Plus à ses communes membres s'élève à 28 160 896 €, répartis comme suit :

Arçay	2 751 €
Bourges	20 564 812 €
La chapelle Saint Ursin	855 412 €
Marmagne	415 393 €
Morthomiers	173 166 €
Plainpied-Givaudins	24 983 €
Saint-Doulchard	4 049 386 €
Saint Germain du Puy	1 731 689 €
Saint Just	6 023 €
Saint Michel de Volangis	116 €
Le Subdray	273 860 €
Trouy	63 305 €

Par ailleurs, les communes d'Annoix et Berry-Bouy versent à Bourges Plus, respectivement 5 700 € et 4 289 €, soit un total de 9 989 € au titre d'un reversement d'AC.

Pour l'exercice 2013, il n'est pas envisagé de transférer de nouvelles compétences à Bourges Plus. Ainsi, il convient de maintenir les dotations et reversements de ces communes au niveau de l'exercice 2012.

Toutefois, l'intégration de Lissay-Lochy et Vorly à Bourges Plus au 1^{er} janvier prochain, nécessite d'en déterminer l'impact financier. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procèdera courant 2013 à ce calcul. Dans cette attente, une première évaluation des dépenses et ressources transférées, établie à partir des données de l'exercice 2012, anticipe des montants d'AC de :

68 500 € au profit de Lissay-Lochy
15 400 € au profit de Vorly

Afin de permettre à ces deux communes de disposer de ressources suffisantes dès début 2013, et conformément à l'article 1609 nonies C-V du CGI faisant obligation au conseil de l'établissement public de coopération intercommunale de communiquer aux communes membres avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des AC, il vous est proposé de fixer provisoirement les AC de ces deux communes à ces niveaux anticipés, et de procéder à leur actualisation dès l'approbation du rapport de la CLECT.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- de fixer le montant prévisionnel de l'AC à verser en 2013 à 28 244 796 €, article budgétaire 73921, répartis ainsi :

Arçay	2 751 €
Bourges	20 564 812 €
La Chapelle Saint-Ursin	855 412 €
Marmagne	415 393 €
Morthomiers	173 166 €
Plaimpied-Givaudins	24 983 €
Saint-Doulchard	4 049 386 €
Saint-Germain du Puy	1 731 689 €
Saint-Just	6 023 €
Saint-Michel de Volangis	116 €
Le Subdray	273 860 €
Trouy	63 305 €
Lissay-Lochy	68 500 €
Vorly	15 400 €

- de fixer le montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2013 à 9 989 €, article budgétaire 7321, répartis ainsi :

Annoix	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €

- de décider que ces montants seront versés mensuellement par douzième en 2013,
- de procéder à la régularisation des AC de Lissay-Lochy et Vorly dès l'approbation du rapport correspondant de la CLECT.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

12. Vote des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour 2013

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3,
Vu la délibération n°12 du 28 juin 2010,
Vu la délibération n°12 du 13 décembre 2010,
Vu la délibération n°18 du 24 juin 2011,
Vu la délibération n° 15 du 9 décembre 2011,
Vu la délibération n° 20 du 25 juin 2012,
Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

En 2010, le Conseil Communautaire a décidé de gérer sept opérations en AP/CP, à savoir :

- La requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny (Budget Principal),
- Les aides à la pierre (Budget Principal),
- La modernisation du Centre de Traitement et de Valorisation des déchets des Quatre Vents (Budget Principal),
- La réalisation du Pôle tertiaire et commercial Chancellerie (Budget Annexe dédié),
- La réalisation du Pôle tertiaire Comitec (Budget Annexe dédié),
- La construction du local du service de l'eau (Budget Eau),
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin (Budget Asst. Collectif).

La présente délibération a pour objet d'actualiser le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

- Requalification de l'avenue de Lattre de Tassigny : cette opération ne nécessite aucun ajustement ni en AP, ni en CP. L'AP sera clôturée en 2013.
- Aides à la pierre : une réduction des CP est proposée en 2012 (-659 000 € en DM2) compte tenu de l'actualisation des échéanciers de paiement. Pour 2013, les CP sont prévus à hauteur

de 800 000 €. Le montant de l'AP reste inchangé : il sera révisé en 2013 en fonction des niveaux des droits à engagement communiqués l'année prochaine.

- Modernisation du CTVD : cette opération est toujours en phase d'étude. L'échéancier des CP est révisé avec notamment 220 000 € prévus en 2013.
- Pôle tertiaire et commercial Chancellerie : il convient de prévoir la réhabilitation du passage commercial (+35 000 € d'AP, et CP inscrits en 2013).
- Pôle tertiaire Comitec : la signalétique du bâtiment nécessite un complément de 5 000 € d'AP (CP inscrits en 2013).
- La construction du local du service de l'eau : un complément d'AP de 205 000 € est proposé afin de prendre en compte notamment le raccordement du bâtiment au réseau de la fibre optique ainsi que les révisions de prix. Le solde des CP est inscrit en 2013 (2 805 000 €).
- Le transfert des effluents de la Chapelle Saint-Ursin : de la même manière, un ajustement de 60 000 € d'AP est proposé au titre de l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération. Le solde des CP est inscrit en 2013 (250 000 €).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'état des AP/CP joint à la présente délibération.

Arrivée de Mme LE DUC à 18h20.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 64 voix « Pour » et 1 abstention (M. CHEBILI).

13. Révision du Projet d'Agglomération

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Archéologie du 29 novembre 2012, de la Commission Environnement, Développement Durable du 30 novembre 2012, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective et de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 4 décembre 2012, de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012.

Le premier projet d'agglomération de Bourges Plus, acte fondateur de l'EPCI, se devait d'être revisité à la lumière de dix années d'expérience de vie communautaire. Un territoire plus vaste, des compétences accrues, un cadre législatif modifié, s'ajoutent en effet aux nombreuses réflexions et actions menées au travers des documents de planification pour écrire, au regard des exigences nouvelles de nos concitoyens, notre vision prospective du territoire

Ce projet veut répondre aux **trois défis** que Bourges Plus aura à relever dans les dix ans à venir :

- **Le développement économique et démographique de son territoire**
- **L'extension possible de son territoire et l'intégration éventuelle de nouvelles compétences**
- **Un contexte financier de plus en plus contraint**

Pour cela, le projet affiche **une ambition responsable et partagée, afin de construire une agglomération innovante, durable, et solidaire**, qui s'appuie sur une conception globale de l'attractivité.

S'investir dans des missions infra et supra régionales, tenir démographiquement un territoire, jouer pleinement son rôle de locomotive d'un bassin de vie, s'appuyer sur des infrastructures de transport performantes, telle est l'ambition. Le faire de manière innovante, soutenable et économe, en s'inscrivant dans les nouveaux marqueurs de la croissance (la responsabilité sociétale, les rapports de l'homme à son milieu fragilisé, l'épanouissement de chacun), telle est la responsabilité. Le construire grâce à une gouvernance territoriale partenariale et négociée, tel est le moyen de bâtir une communauté de destin.

Innover pour se développer, être économe dans ses consommations, être solidaire, constituent les trois piliers du projet de notre agglomération.

Innover pour se développer :

Innover pour l'emploi, en tirant parti des savoir-faire locaux, mais aussi en misant sur les enjeux futurs de société et les nouveaux secteurs économiques porteurs. C'est le sens de la démarche technopolitaine de Lahitolle, site emblématique de l'engagement de Bourges Plus, aujourd'hui, et plus encore dans les années à venir. Les emplois liés au développement durable, au vieillissement de la population, à l'économie sociale et solidaire représentent des gisements d'activités nouvelles à explorer. Il convient également de conforter une offre foncière et immobilière adaptée et de qualité, ainsi que les activités qui touchent à la fois les territoires ruraux et urbains de l'agglomération (artisanat, agriculture, tourisme).

S'impliquer dans l'animation économique du territoire, c'est favoriser la création de clubs et réseaux d'entreprises, mais aussi affirmer les liens visant à établir des relations plus étroites entre les entreprises et l'ensemble des partenaires (publics et privés) susceptibles de les aider dans la recherche de nouvelles sources de compétitivités.

Agir pour la formation et la recherche ne peut se faire sans un soutien à la formation initiale et continue à tous les niveaux d'enseignement. L'enseignement supérieur et la recherche associée constituent des moteurs essentiels du développement et de l'attractivité ; l'objectif de Bourges Plus est d'atteindre à moyen terme 5000 étudiants, notamment en prolongeant les filières existantes au plus haut niveau de qualification.

Une croissance soutenable dans un territoire économe :

La nécessité de trouver un équilibre vital entre croissance, préservation du milieu et cohésion sociale, doit conduire Bourges Plus à une gestion économe de son territoire. Ainsi, l'offre de logement et sa localisation, et les déplacements induits (travail, études, loisirs), impactent fortement l'espace (consommation de terres agricoles, évolution du paysage, biodiversité), la gestion des ressources naturelles et des productions humaines (eau potable, assainissement, déchets, bruit), et la consommation énergétique et ses conséquences (énergies renouvelables, qualité de l'air). Cette gestion économe du territoire doit constituer un levier déterminant pour la politique d'aménagement à venir de Bourges Plus, dans la mesure où l'urbanisation de demain doit dessiner une agglomération pour tous, en s'appuyant sur une harmonisation partagée des outils de gestion de l'espace communautaire.

L'agglomération intensifiera également son soutien à la création de conditions favorables à la production d'un habitat économe, public et privé, neuf et ancien.

Disposer d'une eau de qualité (préservation de la ressource, assainissement performant), produire moins de déchets et mieux les valoriser, lutter, à sa mesure, contre le dérèglement climatique, constituent des axes forts de la politique communautaire dans le domaine du développement durable.

La solidarité par la proximité :

Bourges Plus inscrit clairement les solidarités dans ses priorités : la recherche de l'équité et de la cohésion sociale dans la solidarité des territoires et dans celle envers tous ses habitants. Le « bien vivre » et le « vivre ensemble » constituent donc des enjeux majeurs dans la projection à 10-15 ans de notre communauté. Les champs actuels de compétence de Bourges Plus ne peuvent être seuls mobilisés.

Toutefois, en activant et développant toutes ses capacités d'ingénierie et de coordination, la Communauté d'Agglomération revendique une place prépondérante dans l'organisation de la solidarité des territoires au service de l'intérêt général local, qui passe à la fois par la mutualisation, par de nouveaux partenariats, par une nouvelle gouvernance territoriale de proximité. La solidarité envers les habitants impose d'investir dans une politique du logement répondant aux besoins de tous (logements sociaux, labels spécifiques), dans l'entretien et le développement d'une vie sociale active (dynamique intergénérationnelle), dans l'accès de chacun aux nouvelles technologies de la communication (Très Haut Débit).

Une gouvernance au service d'un territoire solidaire :

La revendication d'une croissance en partie endogène s'appuyant sur la proximité implique une volonté d'impulsion et de coordination forte de Bourges Plus. Il convient donc d'**adapter les cadres de dialogues aux enjeux**, notamment aux différentes échelles de la planification territoriale.

Le **partenariat** est indispensable à la mise en place de nouvelles manières de coproduire le « bien public ». La **ville** ainsi **négociée** doit prendre en compte les expressions de trois grandes catégories d'acteurs : les collectivités et les institutions, les acteurs économiques et sociaux, les habitants et leurs associations.

Bourges Plus se positionne clairement comme initiatrice et animatrice de cette gouvernance, revendiquant ainsi le **leadership** de la Communauté d'Agglomération sur son territoire, mais aussi auprès de ceux sur lesquels elle rayonne.

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,
Monsieur le Président,
en accord avec l'ensemble des Conseillers Communautaires présents,
suspend la séance à 18h21 afin de donner la parole à
M. Michel FRISTOT, Président du Conseil de Développement de Bourges Plus,
qui présente l'avis du Conseil de Développement sur la révision du Projet d'Agglomération.

Arrivée de M. MINARD à 18h26
Arrivée de M. BENSAC à 18h33,
Arrivée de Mme FELIX à 18h36.

Monsieur le Président reprend la séance à 18h39.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 67 voix « Pour » et 1 abstention (Mme FELIX).

Départ de M. CHEBILI à 20h05.

14. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Archéologie, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012, de la Commission Environnement, Développement Durable du 30 novembre 2012, de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage, de la Commission Solidarité Communautaire, Prospective du 3 décembre 2012, de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 décembre 2012, de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Budget Primitif pour 2013 du Budget Principal, proposé conformément aux états annexés au présent rapport, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :	65 974 989 €
Section d'INVESTISSEMENT :	9 257 700 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le présent Budget Primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 66 voix « Pour » et 1 abstention (Mme FELIX).

15. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 - Budget Annexe Eau

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe « Eau » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	11 758 050 €
Section d'investissement :	9 421 400 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2013 du budget annexe « Eau » au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe « Assainissement Collectif » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :	10 463 500 €
Section d'investissement :	7 985 920 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2013 du budget annexe « Assainissement Collectif » au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à la majorité avec 57 voix « Pour », 5 voix « Contre » (Mme PIRETTI, MM. BOUAL, SALMON, TEXIER, CHAUMIER) et 5 abstentions (Mme FELIX, MM. CAMUZAT, LALANNE, MILLET, BURGEVIN).

17. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 - Budget Annexe Assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe « Assainissement non collectif » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation :	113 600 €
Section d'investissement :	0 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif 2013 du budget annexe « Assainissement non collectif » au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 - Budget Annexe Technopôle LAHITOLLE

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du Budget Annexe « Technopôle Lahitolle » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 756 150 €
Section d'investissement : 6 792 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe « Technopôle Lahitolle » au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 - Budget Annexe Chancellerie

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du Budget Annexe « Pôle commercial et tertiaire Chancellerie » présenté conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 574 000 €
Section d'investissement : 263 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe « Pôle commercial et tertiaire Chancellerie » au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 - Budget annexe Comitec

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe « Pôle Tertiaire Comitec » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 187 100 €
Section d'investissement : 60 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2013 du budget annexe « Pôle Tertiaire Comitec » au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. BENSAC et de M. POISLE à 20h10.

21. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 – Budget Annexe Parc d'activités de la Voie Romaine

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012,

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du budget annexe « Parc d'activités de la voie romaine » proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement : 600 000 €
Section d'Investissement : 503 000 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2013 du budget annexe « parc d'activités de la voie romaine » au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2013 – Budget Annexe Archéologie Préventive

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Archéologie du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Budget Primitif pour l'exercice 2013 du Budget Annexe Archéologie Préventive proposé conformément aux états annexés au présent rapport s'équilibre dépenses et en recettes comme suit :

Budget Annexe Archéologie Préventive :
Section de FONCTIONNEMENT : 1 620 000 €
Section d'INVESTISSEMENT : 0 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de voter le Budget Primitif 2013 du Budget Annexe Archéologie Préventive au niveau du chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme FELIX et de M. VALLEE à 20h20.

23. Convention cadre de co-maitrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Voirie, Stationnement, Bâtiments du 4 décembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération de BOURGES a en charge la création et l'aménagement des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, ainsi que des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

En parallèle, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, a pour fonction d'organiser la distribution publique d'électricité pour l'ensemble du département du Cher.

A ce titre, et conformément au contrat de concession conclu avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- de tous les travaux d'enfouissement des réseaux électriques,
- des travaux d'extension des réseaux électriques en régime rural et mixte.

Son concessionnaire, ERDF, assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension des réseaux électriques en régime urbain.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1972 modifié, le régime d'électrification des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de BOURGES est défini de la façon suivante :

URBAIN	MIXTE	RURAL
BOURGES	LA CHAPELLE ST URSIN	ANNOIX
	ST DOULCHARD	ARÇAY
	ST GERMAIN DU PUY	BERRY-BOUY
		MARMAGNE
		MORTHOMIERS
		PLAIMPIED-GIVAUDINS
		ST JUST
		ST MICHEL DE VOLANGIS
		LE SUBDRAY
		TROUY
		LISSAY-LOCHY (à compter du 1 ^{er} janvier 2013)
		VORLY (à compter du 1 ^{er} janvier 2013)

La complexité des opérations d'aménagement, la multiplicité des partenaires impliquent la simplification des modalités de maîtrise d'ouvrage et pour mener à bien certaines opérations d'aménagement une convention cadre de co-maitrise d'ouvrage doit être conclue entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Ainsi, la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage organise un transfert de compétence au profit d'un maître d'ouvrage unique et fixe un certain nombre de règles intangibles qui régiront la conduite des conventions d'application ultérieures.

Ces conventions d'applications, qui feront référence à la convention cadre, seront établies en fonction des opérations d'aménagement nécessitant d'une co-maitrise d'ouvrage et fixeront le détail des obligations du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

La convention cadre de co-maitrise d'ouvrage dispose que la Communauté d'Agglomération de Bourges est maître d'ouvrage pour l'aménagement des zones notamment pour les travaux de voirie et de réseaux divers à l'exception des travaux d'électrification qui resteront de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Pour cette exception et afin de réaliser les travaux d'électrification il est nécessaire de passer une convention cadre de co-maitrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement.

Pour l'exercice de cette fonction la Communauté d'Agglomération de Bourges ne percevra aucune rémunération.

Sur le plan administratif la convention prévoit que chaque membre de la co-maitrise d'ouvrage applique ses propres règles pour choisir les titulaires des marchés de travaux pour chaque prestation relevant de sa compétence.

La convention cadre définit les modalités techniques applicables et en conséquence précise quelles sont les relations entre les parties à la convention en matière de conception des projets, d'attribution des marchés des travaux, de contrôle de la bonne exécution des travaux et de réception des ouvrages.

Sur le plan financier, la convention cadre fixe les modalités de règlement des prestations.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher paye directement les prestataires qui interviennent pour son compte et il en va de même pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En application du règlement technique et financier de la compétence électrification adopté par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher une participation financière égale à 40% du montant HT des opérations d'enfouissement des réseaux électriques sur les communes mixtes et rurales sera demandée à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

De plus, la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Bourges sera égale à 100% du montant HT des opérations d'enfouissement des réseaux électriques réalisées sur les communes urbaines par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la co-maitrise d'ouvrage sur les projets d'aménagement entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et la passation de convention d'application en fonction des opérations d'aménagement nécessitant d'une co-maitrise d'ouvrage,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre de co-maitrise d'ouvrage pour les projets d'aménagement avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et les conventions d'applications ultérieures ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité sachant que M. de GERMAY n'a pas pris part au vote.

24. Achat d'espaces pour communication - Convention avec Bourges Basket

Rapporteur : Monsieur TANTON

Vu l'avis de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Bourges Basket participe depuis de nombreuses années au championnat professionnel féminin de basket et en tant que club phare du Championnat de France et d'Europe, les performances du Bourges Basket sont suivies avec passion par de nombreux habitants de Bourges, de son agglomération et au-delà

Compte tenu de la notoriété de cette équipe sur la Ville de Bourges, son agglomération et au-delà, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide de conclure avec le Bourges Basket une convention d'achat d'espaces pour communication, dans le but de faire connaître l'existence de Bourges Plus auprès du Grand Public et d'associer l'image de la Communauté d'Agglomération berruyère au dynamisme du Bourges Basket

En contre partie, Bourges Basket recevra de la Communauté d'Agglomération de Bourges une somme de 28 000 Euros pour l'année 2013, étant précisé que ladite société s'engage au surplus à faire mention de la Communauté d'Agglomération de Bourges sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6238 – chapitre 011 du budget principal 2013.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de conclure avec la société Bourges Basket, une convention prévoyant la mise à disposition :
 - de 56 mètres de publicités sur les panneaux lumineux à LED ;
 - d'une loge ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de Mme BARCHASZ à 20h27.

25. Aide financière au projet E-MONITOR AGE 2 - Convention avec l'Université d'Orléans

Rapporteur : Monsieur BEZARD

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

La communauté d'agglomération est sollicitée, dans le cadre des pôles de compétitivité pour participer, aux côtés du FEDER et d'autres collectivités locales, au financement du programme de recherche collaborative «E MONITOR'AGE 2» présenté par le pôle « Sciences et Systèmes de l'Énergie Electrique » (S2E2).

Le projet «E-MONITOR'AGE 2» (Application des systèmes d'analyse de données avancées à la supervision des résidents d'EHPAD), non retenu au 13ème appel à projets R&D du FUI (Fond Unique Interministériel) de novembre 2011, a été soumis une seconde fois par le pôle au 14ème appel à projets d'avril 2012. Les expertises, conduites par les services de l'Etat, ont conclu à la recevabilité du projet dans sa nouvelle version qui a été amélioré sur les points faibles relevés lors du premier examen. Retenu pour un financement du FUI à hauteur de 25%, il a été présenté à la Commission des financeurs du 2 juillet 2012, qui l'a sélectionné pour un cofinancement entre l'Etat, le FEDER et les collectivités locales de la Région Centre, dont le Conseil régional. A noter la présence du Conseil régional du Limousin, qui mobilise également le fonds structurel européen FEDER sur l'opération et du Languedoc-Roussillon.

Le projet E-MONITOR'AGE 2

L'enjeu porte sur l'amélioration de la prise en charge individualisée, du bien-être et de la sécurité du résident dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), par l'introduction de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Ces nouvelles technologies doivent également permettre d'optimiser les activités des personnels en les recentrant sur leurs métiers et de doter les établissements de tableaux de bord construits à partir d'indicateurs de performance.

L'objectif poursuivi est de développer un système de supervision intelligente ; ce dispositif, qui sera testé en situation réelle, exploitera des informations relatives aux résidents à partir de données brutes issues de l'installation électrique et des réseaux communicants. Le traitement de ces données doit permettre de générer des informations exploitables par l'ensemble du personnel de l'établissement.

Le projet vise à développer un système de capteurs à faible coût, intégrés à l'infrastructure électrique existante et couplés à un logiciel de supervision apportant l'intelligence nécessaire au traitement de données hétérogènes abondantes en très grande quantité. Les briques technologiques innovantes développées sont les capteurs autonomes, avec traitement de signal embarqué et des composants logiciels, à partir d'offres logiciels existantes dérivées de la gestion technique des bâtiments.

Le programme a une durée de 36 mois et aborde successivement les thématiques suivantes :

- Développement et intégration de nouveaux capteurs : détection de présence (projet CAPTHOM) et actimétrie, rythme respiratoire (projet TICAADOM), détection d'eau (projet GERHOME), capteur d'environnement multi paramètres, capteur de Vision (projet CAPTHOM), ...
- Identification et sélection des informations pertinentes pour le personnel (Interface Homme Machine) ;
- Développement de logiciels de traitement de l'information, pour l'acquisition, la vérification et le filtrage de données (base de données multimodale, analyse de comportement des personnes et moteurs d'inférence pour traiter les dérives) ;
- Modélisation de règles et mise au point de tableaux de bord pour l'exploitation des données en fonction des besoins des experts métiers (indicateurs, alerte, rapport, planning, synthèse d'activité, ...).

Les étapes finales consistent à réaliser un démonstrateur dans l'environnement réel d'un EHPAD au CHU de Limoges et au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) MADONAH de Bourges. Cette étape est importante car elle permettra de mesurer l'acceptabilité du personnel à ces nouvelles techniques, qui sera fonction de la pertinence du choix des paramètres à superviser et de leur modélisation. Les essais cliniques feront l'objet d'un avis du Comité consultatif de protection des personnes en recherche biochimique, puis d'un agrément de la Direction générale de la Santé.

Les partenaires

Le consortium est étendu et bien équilibré ; il est constitué de 11 partenaires (dont deux en région Centre) : deux grand groupes (dont la Sté LEGRAND), 4 PME (dont la Sté SOREC), les Universités d'Orléans et de Limoges, le CHU de Limoges, une école d'ingénieur et 1 CRT (Centre de Ressource Technologique).

Le partenariat mis en place est composé d'acteurs aux compétences complémentaires :

- La Société LEGRAND (87), qui est un ensemble de solutions complexes, intervient sur le développement de nouveaux logiciels et capteurs, l'Interface Homme Machine (IHM) et l'intégration du système ;

- La PME SOREC (41) développe ses compétences métiers sur les capteurs, l'IHM et l'électronique embarquée et participe à l'élaboration du cahier des charges fonctionnel du capteur multi paramètres et du détecteur de présence ;
- L'Université d'Orléans intervient au travers du Pôle capteur, qui coordonne le projet et du laboratoire PRISME, qui est chargé de l'élaboration de la base de données multimodale et du moteur de prise de décision (modélisation des données - filtrage et détection des comportements), ainsi que du tableau de bord (élaboration des scénarios d'usage et d'alertes) ;
- Les EHPAD, par le biais du groupe privé d'accueil et de services aux personnes âgées DVD Participation (gère en France 200 résidences retraites médicalisées), qui, en tant qu'utilisateurs, testeront le système en situation réelle auprès des personnels et résidents ;
- L'Université de Limoges (UMR CNRS XLIM – recherche appliquée au développement des NTIC) et le CHU de Limoges (l'équipe universitaire de recherche HAVAE sur la perte d'autonomie et le vieillissement) ;
- L'école d'ingénieurs ESIGETEL d'Avon (77) en informatique et génie des télécoms ;
- Les PME E-NI (13), éditeur de logiciel pour l'industrie ; CAIRPOL (30), fabricant de capteur de mesures de la qualité de l'air et LCS Limousin (87), spécialisée dans l'édition de solutions vidéo vigilance pour personnes dépendantes ;
- Le CRT CISTEME (Centre d'ingénierie des systèmes en télécommunication, en électromagnétisme et en électronique).

Dépenses prévisionnelles de l'Université d'Orléans et apports financiers attendus des partenaires :

Le projet collaboratif présenté au financement des collectivités représente un montant global de 5 566 281,56 € HT. La dépense subventionnable de l'Université d'Orléans est de 377 200,00 € HT dans la mesure où le taux d'intervention maximum est de 40% des coûts complets qui ont été évalués à 943 000,00 €HT.

Il est sollicité de BOURGES PLUS une subvention à hauteur de 60 000 € à l'Université d'Orléans en complément des autres collectivités locales. Le tableau suivant récapitule les différentes subventions allouées à l'Université d'Orléans :

FINANCEMENT	2012	2013	2014	2015	TOTAL 2012-2015
FEDER		100 000,00		0,00	100 000,00
Conseil Régional Centre		81 678,00		75 522,00	157 200,00
Conseil Général 18	10 000,00	20 000,00	20 000,00	10 000,00	60 000,00
BOURGES PLUS	36 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL		291 678,00		85 522,00	377 200,00

Ce projet s'inscrit pleinement dans l'aide au développement local par :

- la valorisation d'activités de recherche de laboratoires de notre territoire,
- la création potentielle d'une entreprise nouvelle.

Une convention entre BOURGES PLUS et l'Université d'Orléans, porteur du projet, précise les modalités de versement de la subvention.

Les crédits pour l'année 2012 sont inscrits au budget 2012 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 60 000 € sur 3 ans au projet E-MONITOR'AGE 2 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Archéologie préventive - Réalisation d'opérations de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix 2013

Rapporteur : Monsieur GRAVELET

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Archéologie du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » et à cet effet le service « Archéologie » de la ville de Bourges a été transféré à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS a obtenu l'agrément du Service d'archéologie par le Ministre de la Culture (arrêté du 14 novembre 2011, paru au Journal Officiel du 04 décembre 2011).

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic et fouille sur le territoire de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés en 2013 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Directeur de fouille..... **434.00 €**
 - Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
 - Archéologue assistant..... **204.00 €**
 - Technicien de fouille..... **185.00 €**
 - Topographe/Cartographe..... **160.00 €**

 - **Intendance (HT) :**
 - Repas (en opération de terrain)..... **15 €** par personne / jour

 - **Coût de fonctionnement (HT).....115.50 €** par jour/agents des catégories : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste et Carto/topographe, permanents ou non impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

 - Location engins avec chauffeurs.....
 - Location bungalows de chantier.....
 - Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
 - Etc.....
- } Application des bordereaux de prix HT après consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable pour 2013 lors de la réalisation d'opérations de fouilles par le service d'Archéologie préventive, pour le compte d'aménageurs publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Dispositif d'aide à la réhabilitation du logement social

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n° 44 du 24 juin 2011, modifiant la délibération n°25 du 5 décembre 2003 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 45 du 24 juin 2011 approuvant l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2006 - 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 3 décembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;
Considérant qu'au vu de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Bourges Plus a élaboré un Programme Local de l'Habitat et en a fait l'évaluation à mi-parcours.

Cette évaluation, approuvée par le Conseil Communautaire le 24 juin 2011 a donné lieu à l'inscription d'une nouvelle action dont l'une des déclinaisons consiste à préparer le cadre d'intervention d'une politique de réhabilitation du logement social, identifiée comme un enjeu majeur pour l'agglomération.

En effet, le dispositif financier actuel en faveur du parc social, propre à Bourges Plus, accompagne uniquement la production de logements neufs et, depuis la loi de finances pour 2009, les moyens nationaux ont été concentrés sur le développement de l'offre nouvelle au détriment de la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS) classique.

La réhabilitation du logement social ne bénéficie donc plus d'aucune aide alors que le nombre de logements à réhabiliter sur le territoire de l'agglomération reste important.

Une intervention financière en matière de réhabilitation thermique du logement social pourrait compléter l'action de la Communauté d'Agglomération basée sur les priorités suivantes :

- Maîtrise des loyers et des charges locatives
- Développement de la qualité technique et environnementale de la réhabilitation de logements

Le dispositif proposé est le suivant :

> **Accompagnement à la réalisation d'un audit énergétique préalable :**

- Subvention de 20% en complément des 60% apportés par l'ADEME
- Condition : respecter les exigences de l'ADEME

> **Subvention pour les travaux d'économie d'énergie préconisés par l'audit :**

- 1 500 € par logement pour les travaux réduisant la consommation de -25 %
- 3 000 € par logement pour les travaux réduisant la consommation de -50 %
+ 500 € si le logement était initialement en classe G

> **Financement par fongibilité des enveloppes production et réhabilitation sur la base de :**

- Un objectif annuel de 150 logements à réhabiliter par an
- Une enveloppe de crédits variable s'établissant autour de 330 000 € par an

> **Contractualisation du programme de réhabilitations avec les bailleurs**

- Co-construction entre Bourges Plus et chaque bailleur
- Durée de 3 ans

Comme il est indiqué ci-dessus, les droits à engagement de 400 000 € pour les aides à la production et de 150 000 € prévus en 2012 pour les aides à la réhabilitation ne formeraient qu'une seule et même enveloppe d'aides potentielles. Les crédits afférents seraient inscrits au Budget Primitif, au chapitre opération 22, Aides à la pierre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver ce nouveau dispositif d'aide en faveur de la réhabilitation du parc social
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Délégation de compétence des aides à la pierre - Habitat privé - Avenant n° 2 à la convention générale de délégation

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2008 et n°22 du 15 décembre 2008 ;
Vu la délibération n°22 du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 concernant l'avenant n°1-2012 ;
Vu l'avis de la Commission Habitat, Politique de la Ville, Gens du voyage du 3 décembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Lors de sa séance du 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire de Bourges Plus approuvait les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour une durée de 6 ans (2009-2014). Ces conventions expriment en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

La convention de fin de gestion 2012 concernant le logement social a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 26 octobre dernier. L'avenant n° 2, joint à cette délibération, concerne donc exclusivement la gestion des aides à l'habitat privé.

Le Conseil Communautaire du 26 mars 2012 a validé l'avenant Anah n° 1 qui avait pour but de préciser les objectifs et l'enveloppe subdélégée pour l'année, soit 304 500 €.

Au regard du niveau d'atteinte des objectifs par la Communauté d'agglomération de Bourges, l'Anah prévoit à la fin de l'année l'ouverture de la totalité des droits à engagements prévus pour 2012.

L'avenant, ci-joint, a principalement pour but de permettre l'ajustement des objectifs et de l'enveloppe subdélégée Anah au regard des besoins territoriaux de Bourges Plus, exprimés en fin d'année.

Les objectifs se répartissent de la façon suivante :

- 5 logements indignes (insalubrité et risque plomb),
- 4 logements très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs),
- 23 logements de propriétaires occupants, notamment en situation d'autonomie d'handicap et de vieillissement,
- 22 logements de propriétaires occupants en situation de précarité énergétique.

Cette répartition des objectifs, permet le maintien du montant global de l'enveloppe subdélégée à 304 500 € pour l'année 2012.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2012-02 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire du 20 novembre 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Ressources Humaines du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le cadre juridique

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété par 4 arrêtés du même jour, clôt une saga législative, réglementaire et jurisprudentielle ouverte en 2005 lorsque la Commission Européenne a estimé que les subventions versées par les employeurs publics aux mutuelles de leurs agents étaient incompatibles avec le marché commun et constituaient une entrave à la concurrence.

Ce n'est qu'en 2007 que la Loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a modifié l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale en précisant la notion de protection sociale complémentaire et en soumettant l'entrée en vigueur de ce dispositif à l'édiction d'un décret d'application.

La participation financière de l'employeur peut porter sur un contrat fournissant aux agents de la collectivité ou de l'établissement :

- soit une assurance complémentaire « santé » en cas d'accident, de maladie ou de maternité et venant compléter la prise en charge du régime obligatoire d'assurance complémentaire maladie-maternité. La prestation d'assurance fournie permet une prise en charge complémentaire (directe ou sous forme de remboursement partiel ou total des sommes versées) des consultations des médecins généralistes et spécialistes, des médicaments, des soins dentaires, de l'audioprothèse...
- soit une assurance permettant le versement d'un capital, d'une allocation obsèques, d'un complément de traitement (garantie maintien de salaire) ou d'une rente (au profit de l'assuré ou de bénéficiaires désignés), en cas d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité permanente, partielle ou totale, ou encore, en cas de décès.
- soit l'une et l'autre au choix de la collectivité.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative et individuelle. Elle est ouverte :

- aux agents titulaires et stagiaires
- aux agents non titulaires de droit public
- aux agents de droit privé
- aux retraités

Ce dispositif exclut donc les ayants droits des agents concernés ci-dessus du bénéfice de la participation de l'employeur. Ceux-ci peuvent néanmoins bénéficier des garanties prévues par les contrats labellisés ou négociés par le biais de conventions de participation.

Corrélativement, l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux n'est pas obligatoire.

La participation des collectivités est réservée aux adhésions des agents à des contrats ou règlements qui doivent respecter diverses contraintes de solidarité et qui ont été, soit labellisés, soit proposés par des organismes retenus dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, dans le cadre de la protection « Santé », le rapport entre la cotisation ou la prime hors participation due par l'assuré acquittant le montant le plus élevé et celui acquittant le montant le moins élevé ne doit pas être supérieur à 3, pour des agents dont les charges de famille et la catégorie statutaire sont identiques. De plus, il ne peut être prévu d'âge maximal d'adhésion. La garantie proposée doit au minimum contenir la possibilité de recourir à au moins deux actes de prévention et prévoir un niveau minimal de prestations, etc.

La collectivité pourra donc choisir d'aider ses agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré au règlement d'une mutuelle ou institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura préalablement été vérifié au niveau national.

Les procédures en présence

Labellisation et Convention de participation sont deux procédures alternatives et complémentaires. On peut très bien imaginer avoir recours à un type de procédure pour la santé et à un autre pour la prévoyance.

Toutefois, il convient de d'appréhender les spécificités de chaque procédure :

La labellisation :

Dans la labellisation l'employeur n'a aucune procédure de sélection à mettre en place.

Les agents sont libres d'adhérer aux garanties labellisées comme solidaires, par des organismes dédiés à cette tâche, mais y accèdent sur questionnaire médical.

La collectivité doit simplement délibérer sur le montant de la participation qui sera affectée indistinctement à tous les agents faisant la preuve (par eux même ou par leur mutuelle) de leur adhésion à une garantie solidaire.

Les contrats sont labellisés pour trois ans.

En cas de changement de collectivité l'agent garde le bénéfice de la garantie car le contrat n'est pas spécifique à la collectivité mais labellisé au plan national.

L'employeur ne peut participer qu'aux seules garanties labellisées sous peine d'être dans l'illégalité.

Il incombe à l'agent d'attester qu'il a adhéré à l'une des garanties labellisées.

La convention de participation :

C'est un système très différent dans lequel il n'y a pas pluralité d'opérateurs mais un seul qui aura été désigné après une procédure. Aucun questionnaire médical n'est requis.

Dans cette hypothèse l'employeur doit engager une procédure d'appel à la concurrence dont les modalités sont définies par le décret (critères de sélection).

Le contrat ou le règlement sélectionné bénéficiera de l'exclusivité de la participation, mais l'adhésion des agents au contrat sélectionné reste facultative.

Ils devront néanmoins y adhérer s'ils souhaitent bénéficier du versement de la participation de l'employeur.

La convention de participation a une durée de 6 ans. La collectivité souhaitant établir une convention de participation doit inclure ses agents retraités dans la population assurable communiquée aux organismes candidats.

Ces derniers ne touchent pas la participation financière mais ils peuvent bénéficier des mécanismes de solidarité mis en place, en adhérant au contrat ou règlement sélectionné.

Il appartient aux caisses de retraite de les informer de l'existence d'une telle convention.

La première liste des contrats et règlements labellisés pour 3 ans renouvelables est accessible depuis le 31 août 2012 sur le site de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. La publication de cette liste ouvre donc aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics la possibilité de participer financièrement à la prise en charge partielle des cotisations d'assurance ou de mutuelle de leurs agents.

Les modalités de versement de la participation

L'assemblée délibérante fixe le montant des dépenses qu'elle souhaite engager au titre de la participation à la protection sociale complémentaire et précise si la participation est versée au titre du risque « santé », « prévoyance » ou des deux risques.

Cette participation constitue une aide à la personne. Elle est versée sous forme d'un montant unitaire par agent qui ne peut en aucun cas être supérieur au montant de la cotisation due par l'agent et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

Elle peut être versée soit directement aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire qui la déduisent de la cotisation ou de la prime due par l'agent. Dans le cas où la participation est versée directement à l'organisme, elle est calculée en multipliant le montant unitaire de l'aide par le nombre d'agents bénéficiaires, nombre obtenu d'après la liste annuelle fournie par le prestataire.

Le montant de la participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, après délibération et avis du Comité Technique Paritaire, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation ou composition familiale.

Les retraités ne bénéficient pas de participation de l'employeur, le décret restreignant en effet son versement aux seuls agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, mais ils peuvent bénéficier des mécanismes de solidarité mis en place, en adhérant au contrat ou règlement sélectionné.

Cotisations, contribution, imposition

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents est assujettie à la **CSG** et à le **CRDS**.

Elle est incluse dans l'assiette des **cotisations sociales** et soumise à l'**impôt sur le revenu**.

Afin de permettre à ceux de nos agents qui le souhaiteraient de bénéficier de cette possibilité, il sera proposé au Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 :

- d'autoriser la participation de la collectivité selon la procédure de labellisation, au financement de la garantie des risques « santé » et « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2013.
- d'autoriser le versement direct aux mutuelles ou institutions de prévoyance dans les conditions suivantes :
-

	Catégorie	Santé*	Prévoyance*
2013	A	6€	4€
	B	7€	5€
	C	8€	6€

2014	A	8€	6€
	B	9€	7€
	C	10€	8€

2015	A	10€	8€
	B	11€	9€
	C	12€	10€

*participation mensuelle

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'année 2013 au Ch 012, article 6478 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, archéologie préventive.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée en 2013 pour une éventuelle modulation de la participation de la collectivité selon les critères prévus par la Loi, sur la mise en œuvre d'une convention de participation et la définition des éléments constitutifs du cahier des charges de cette consultation. Enfin la piste d'une éventuelle mutualisation avec tout ou partie des communes composant la Communauté d'Agglomération de Bourges sera, elle aussi, explorée.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Echelon spécial et Taux d'avancement de grade

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 29 novembre 2012 ;

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 25 janvier 2006, entre le ministre de la fonction publique et trois organisations syndicales, une série de décrets publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2006 modifient la carrière des fonctionnaires de catégorie C.

Quatre nouveaux cadres d'emplois sont créés par fusion des cadres d'emplois existant, en particulier les cadres d'emplois d'adjoint administratif et d'adjoint technique territorial.

Ces cadres d'emplois, composés de quatre grades, sont accessibles selon deux niveaux de recrutement. L'accès au 1^{er} grade s'effectue sans concours. Le second grade est accessible après réussite à un concours ou par la voie de l'avancement de grade après réussite à un examen professionnel.

Les échelles de rémunération des emplois de catégorie C ont donc été réorganisées. Les échelles 3 à 5 comportent dorénavant chacune 11 échelons et non plus 10, avec une revalorisation indiciaire pour les premiers échelons.

Une échelle 6 est créée, qui se substitue aux anciennes échelles, dénommées « nouvel espace indiciaire (NEI) avec sept échelons et un échelon spécial réservé aux adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.

Un récent décret (n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale) parachève le dispositif statutaire.

Le décret du 23 avril 2012 a pour objet d'ouvrir aux fonctionnaires de catégorie C classés en échelle 6, autres que ceux de la filière technique, la possibilité d'accéder à un échelon spécial doté de l'IB 499, qui ne peut toutefois pas être atteint de manière linéaire mais présente toutes les caractéristiques d'un nouveau grade.

Il sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire (CAP) aux fonctionnaires ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6. Le nombre de promotions devra respecter le ratio d'avancement préalablement déterminé par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Ce décret a été suivi par la parution du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Ce décret fait entrer le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale et lui rend applicable les dispositions d'avancement de grade communes aux agents relevant de la catégorie B, figurant dans le décret statutaire n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes relatives à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la

fonction publique territorial et notamment la possibilité d'accéder au 2^{ème} grade du cadre d'emploi par la voie de l'Examen Professionnel et non plus seulement par la voie de la promotion au choix.

Il vous est donc proposé de redéfinir les taux de promotion applicables aux procédures d'avancement de grade tels qu'ils avaient été antérieurement définis et de les intégrer au tableau ci-contre qui fixe les taux de promotion définis pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter ces dispositions après l'avis favorable unanime du comité technique paritaire ;
- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

	Grade d'avancement	Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Choix	Examen Pro
CATÉGORIE A	Administrateur HC	30%	
	Directeur	30%	
	Attaché pcpal	30%	30%
	Conservateur Patrimoine chef	30%	
	Attaché Conservation Patrimoine		
	Ingénieur Chef cl exceptionnelle	30%	
	Ingénieur Chef cl normale	30%	30%
	Ingénieur pcpal	30%	
CATÉGORIE B	Rédacteur pcpal de 1 ^{ère} cl	30%	30%
	Rédacteur pcpal de 2 ^{ème} cl	30%	30%
	Technicien pcpal 1 ^{ère} cl	30%	30%
	Technicien pcpal 2 ^{ème} cl	30%	30%
	Assistant Médico-tech de classe supérieure	30%	
CATÉGORIE C	Adjoint admif pcpal 1 ^{ère} cl échelon spécial	30%	
	Adjoint admif pcpal 1 ^{ère} cl	30%	
	Adjoint admif pcpal 2 ^{ème} cl	50%	
	Adjoint admif 1 ^{ère} cl	100%	100%
	Agent de maîtrise pcpal	50%	
	Adjoint tech pcpal 1 ^{ère} cl	30%	
	Adjoint tech pcpal 2 ^{ème} cl	50%	
	Adjoint tech 1 ^{ère} cl	100%	100%

(*) Taux applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Régime Indemnitare : dispositions complémentaires

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable unanime du Comité technique Paritaire du 20 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 29 novembre 2012 ;

L'article 20 de la loi n° 83-636 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que « les fonctionnaires ont droit, après service fait à une rémunération comprenant le traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif et réglementaire ».

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, donne pouvoir à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer « les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du même jour, déterminent les conditions d'application de ce régime qui repose sur des équivalences de fonction avec les agents de l'Etat. L'autorité territoriale fixe pour chaque grade et dans la limite décidée par le Conseil Communautaire le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter diverses dispositions complémentaires afin de compléter les délibérations du 14 avril 2003, 18 décembre 2006, 22 juin 2007 et 30 juin 2008 notamment en raison du recrutement à compter du 1^{er} janvier 2013 d'un assistant territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2^{ème} classe.

A) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Il vous est proposé de compléter la liste des bénéficiaires par cadre d'emplois contenue dans la délibération du 30 juin 2008 en ajoutant le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

LISTE DES BENEFICIAIRES PAR CADRE D'EMPLOIS / GRADE	
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Echelle 3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Echelle 4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Echelle 5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Echelle 6
Rédacteur	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Echelle 3
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Echelle 4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Echelle 5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Echelle 6
Agent de maîtrise	Echelle 5
Agent de maîtrise principal	Nouvelle Echelle
Technicien supérieur	
Technicien supérieur Principal de 2 ^{ème} classe	
Technicien supérieur Principal de 1 ^{ère} classe	
<u>Filière culturelle</u>	
Assistant de conservation du Patrimoine jusqu'au 5 ^{ème} échelon	

Le reste sans changement

B) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) : Dispositions relatives à la filière culturelle

En application des dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du même jour, il est proposé d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

qui pourra être attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les conditions figurant ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	Valeurs de référence Montant moyen annuel (*)	Taux
3^{ème} catégorie Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation à partir du 6 ^{ème} échelon	857.82 €	Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent

Cadres d'emplois	Grades	Valeurs de référence Montant moyen annuel (*)	Taux
3^{ème} catégorie Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	857.82 €	Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent
3^{ème} catégorie Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	857.82 €	Le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent

(*) Montant de référence au 1^{er} juillet 2010, indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Celle-ci comprendra :

- une partie fixe appelée « IFTS » versée mensuellement et qui sera déterminée pour chaque emploi en fonction :
 - a) de la nature et de l'importance des travaux supplémentaires susceptibles d'être accomplis ;
 - b) du niveau de responsabilité ;
 - c) de l'importance des sujétions.

L'IFTS variera selon ces critères suivant un coefficient fixé entre 1 et 4.

En cas d'absentéisme et en dehors des périodes de congés annuels, de maternité, d'adoption, d'absence pour accident de travail, ou de mission à l'extérieur de la collectivité, elle pourra suivre le sort du traitement indiciaire, conformément aux textes en vigueur.

- une partie variable appelée « IFTSA » (IFTSA Additionnelle) qui variera en fonction :
 - a) de la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera évaluée lors de la procédure annuelle de notation évaluation ;
 - b) de la réalisation des objectifs annuels fixés à l'agent pour l'exercice concerné ou de la participation à un projet exceptionnel entraînant un effort particulier de conception et d'application.

Son taux variera de 0 à 4, sera révisé chaque année et sera déterminé individuellement en fonction des critères précités, par le Président sur proposition du Directeur Général des Services après rapport motivé des responsables hiérarchiques concernés.

Par ailleurs, en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il est proposé de verser cet avantage aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

C) Indemnité d'Administration et de Technicité

En application du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et des arrêtés ministériel des 14 et 29 janvier et 23 février 2002, il sera proposé de compléter les délibérations en date des 22 juin 2007 et 30 juin 2008 en étendant le bénéfice de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadres d'emplois suivants de la filière culturelle dans les conditions figurant ci-après.

Cette attribution pourra, par ailleurs, être étendue aux différentes catégories concernées ultérieurement, au fur et à mesure de la parution des textes à intervenir.

Cadres d'emplois / Grades	Echelle	Valeur de référence au 1^{er} Juillet 2010 (montant moyen annuel)
<u>Filière culturelle :</u>		
Assistant de conservation jusqu'au 5^{ème} échelon inclus (jusqu'à l'indice brut 380)		588.69 €

◆ **Attribution :**

Le crédit ouvert dans le cadre duquel sont effectuées les attributions individuelles, est calculé pour chaque cadre d'emploi comme suit :

Montant de référence annuel multiplié par un coefficient d'ajustement qui ne pourra être supérieur à 8 et par le nombre d'agents concernés.

A l'intérieur de ce budget, le montant de l'attribution individuelle comprendra une partie fixe correspondant à 5 % de traitement brut moyen du grade (TBMG) détenu et une partie variable qui pourra être modulée par l'autorité territoriale, en fonction des sujétions pesant sur certaines fonctions et notamment:

- l'exercice de fonctions exigeant une qualification particulièrement élevée par rapport au grade détenu ;
- de fortes contraintes horaires,
- l'exercice des fonctions temporaires de Chef de projet transversal.

Par ailleurs, l'attribution individuelle pourra être modulée selon la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée lors de la procédure d'évaluation – notation annuelle.

Ainsi, chaque agent de chaque grade pourra, dans la limite du crédit ouvert retenu, percevoir au maximum le montant de référence auquel est appliqué le coefficient multiplicateur 8.

Il conviendra cependant d'écarter de ces critères les situations liées à des fonctions et/ou responsabilités déjà reconnues au travers de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

En outre, une IAT additionnelle pourra être attribuée selon la manière de servir de l'agent telle qu'elle sera appréciée lors de la procédure d'évaluation – notation dans un premier temps pour une part sur les bases de la notation (60% pour les catégories C, 50% pour les catégories B), pour une autre part en fonction de l'atteinte des objectifs (40% pour les catégories C, 50% pour les catégories B).

Ces proportions évolueront dans le temps en fonction de l'évolution et de la précision des objectifs à mettre en œuvre.

◆ **Modalités de versement :**

Cette indemnité sera versée mensuellement à l'exception de l'IAT additionnelle qui fera l'objet d'un versement annuel.

Elle sera indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

En cas d'absentéisme et en dehors des périodes de congés annuels, de maternité, d'adoption, d'absences pour accident du travail, d'hospitalisation ou de mission à l'extérieur de la collectivité, elle pourra suivre le sort du traitement indiciaire conformément aux textes en vigueur.

En vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, cet avantage pourra être versé aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et non titulaires) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Les dépenses seront imputées au chapitre 012 - compte 64118 du budget principal de chaque exercice, et au chapitre 012 - compte 6414 des budgets Eau et Assainissement de chaque exercice.

D) Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

En application des dispositions du décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques, il est proposé de créer la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques qui pourra être attribuée aux agents relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine figurant au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires ou non titulaires), ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Cette prime est, en effet, destinée à prendre en compte les tâches particulières qui leur sont confiées et les sujétions spéciales qui leur incombent dans l'exercice de leurs fonctions.

Le crédit global est calculé en multipliant un taux par le nombre de bénéficiaires.

Le montant annuel individuel s'élève forfaitairement à 1 042.75 € (valeur au 4 Mai 2012).

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer ces mesures arrêtées après avis du CTP le 20 novembre 2012, avec effet au 1^{er} janvier 2013 au cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- de faire évoluer le régime indemnitaire en fonction des textes réglementaires et arrêtés ministériels fixant les taux ou montants, à intervenir ;
- de verser mensuellement les primes et indemnités du régime indemnitaire prévu par le décret n° 91-875 et l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991, ainsi que les décrets qui le complètent, conformément aux tableaux et sous réserve des dispositions particulières ci-dessus arrêtées tant aux fonctionnaires qu'aux agents contractuels concernés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses seront imputées au Chapitre 012, Article 64118 du budget principal de chaque exercice.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Tableau des Effectifs - Modifications

Rapporteur : Monsieur GODARD

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique Paritaire du 20 novembre 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines du 29 novembre 2012 ;

Afin de permettre aux services de mener les missions qui leur sont imparties, il vous est proposé de compléter le tableau des effectifs en :

TRANSFORMANT :

Pour la Direction des Ressources (Direction des Ressources Humaines) :

- Un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'attaché territorial pour exercer des fonctions de Responsable Paye et Carrière. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grade de

référence : Attaché Territorial, niveau Bac+3). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 801 (IM 658) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Pour la Direction des Ressources (Service financier)

- Un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe en un poste de rédacteur territorial afin d'exercer des fonctions d'assistant chargé du pôle « Subventions ». Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire, il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service, (Grade de référence : Rédacteur Territorial, niveau Bac). L'intéressé sera alors rémunéré au maximum sur la base de l'IB 576 (IM 486) et bénéficiera d'un contrat d'une durée d'1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans.

Pour la Direction des Services à la Population

- Un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe en un poste de technicien territorial, l'intéressé ayant réussi les épreuves du concours de technicien territorial et exerçant déjà, à la satisfaction de sa hiérarchie, des fonctions relevant de ce grade.

Pour la Direction de la Conduite des Projets Communautaires

- Un poste d'Ingénieur en Chef de Classe Normale en un poste d'Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle pour assurer les fonctions de Directeur de la Conduite des Projets Communautaires. Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par la voie statutaire il sera fait appel à un contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (grade de référence : Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, niveau BAC+5) afin d'assurer les mêmes fonctions. L'intéressé sera rémunéré au maximum sur la base de la hors échelle B – 3^{ème} chevron – indice majoré 1058.

CREANT :

Pour la Direction de l'Innovation et du Territoire (service Archéologie Préventive)

A compter du 1^{er} janvier 2013 sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

9 postes d'Archéologues Assistant représentant 44 mensualités de fouilles,
19 postes de Technicien de Fouilles représentant 18 mensualités.

S'agissant de besoins récurrents mais non constants, il n'apparaît pas, en effet, possible de recourir à des emplois permanents.

Aussi, en application de l'article 3 1° de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il est proposé de recruter des agents non titulaires pour occuper les fonctions correspondant aux besoins temporaires ci-dessus exprimés, pour une durée maximale de 12 mois chacun, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le poste de responsable de secteur sera rémunéré au maximum sur la base de l'IB 645 (IM 539)

Les postes d'Archéologues Assistants seront rémunérés au maximum sur la base de l'IB 570 (IM 482).

Les postes de Techniciens de Fouilles seront rémunérés au maximum sur la base de l'IB 499 (IM 430).

Il est à noter que les emplois de responsable de secteur et d'archéologue assistant ont été ces dernières années, pourvus sur le fondement de besoins permanents (article 3 alinéa 5 ancien, 3-3 nouveau : besoins du service et nature des fonctions) pour la durée de l'opération « Avaricum » qui a débuté en 2009 et s'est achevée dernièrement avec la remise du rapport de fouilles. Or, le service d'Archéologie Préventive va désormais gérer des opérations d'un volume moindre que celui de l'opération précitée. Il s'agit donc de tenir compte du caractère temporaire des recrutements à venir qui seront bien moins liés à des opérations lourdes de plusieurs années qu'à des missions ponctuelles et d'une durée n'excédant pas un an.

Par ailleurs il vous est proposé de renouveler dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus, 6 postes d'archéologue assistant dont 3 postes pour une durée maximale de 12 mois chacun, deux postes pour une durée de 4 mois chacun, un poste pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Nouveau contrat territorial des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) de l'Aire d'alimentation du champ captant du Porche (2012-2015) - Annule et remplace la délibération n°22 du 06 février 2012

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Considérant que la politique de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus consiste, notamment, en la protection des ressources en eau des champs captants et plus particulièrement celui du Porche.

Dans ce cadre, les études hydrogéologiques et agro-environnementales menées depuis 2004 ont permis de délimiter l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du Porche et d'y mettre en place un programme d'actions en vue de réduire les pertes d'azote vers la nappe.

La mission de la Chambre d'Agriculture du Cher d'assurer le conseil et le suivi/animation auprès de l'ensemble des agriculteurs exploitant sur le territoire du Porche a contribué à une modification sensible des pratiques culturales.

De plus, des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAETER) sont proposées aux agriculteurs depuis 2007 et 2450 ha sont contractualisés, soit 33 % de la surface éligible.

Malgré la forte dynamique animant les différents intervenants et les aides financières proposées aux exploitants agricoles, les objectifs définis dans le premier contrat territorial ne sont pas atteints.

La mise en place de la procédure applicable aux Zones Soumises à Contraintes Environnementales par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2011, était réglementairement nécessaire et permet de poursuivre l'ouverture à la contractualisation de MAETER à de nouvelles parcelles.

Les teneurs en nitrates des eaux captées au Porche sont pour 3 des forages encore supérieures à la norme définie pour les eaux destinées à la consommation humaine. Seul le forage le moins profond présente une concentration inférieure à 50 mg/l.

Le coût total du contrat territorial (hors aides directes aux agriculteurs) est évalué à 280 000 € HT et le montant d'aide prévisionnelle total correspondant est de 140 000 € HT.

Pour la mise en place de toutes ces dispositions, le présent contrat territorial concrétise l'engagement des différents signataires (et tout particulièrement l'Agence de l'eau Loire-Bretagne) et des acteurs locaux (prescripteurs agricoles, associations, etc....) impliqués dans l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau de l'AAC du Porche.

Par délibération du 06 février 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le projet du nouveau contrat territorial des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAETER) de l'Aire d'Alimentations des Captages (AAC) du Porche.

Du fait de la non désignation de l'animateur de ces MAETER, il n'a pas été possible de signer ce contrat territorial.

Le choix de ce dernier étant maintenant arrêté un nouveau contrat territorial est proposé pour validation.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat territorial des MAETER du Porche,
- autoriser Monsieur le Président à signer celui-ci et toute pièce s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Bassin d'alimentation du champ captant du Porche - Cofinancement des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAETER) - Complément de financement - Avenant n°4

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre ;

Le champ captant du Porche reste un site indispensable pour la production d'eau potable nécessaire à l'alimentation de notre agglomération. Il représentait en 2011, 32% (2,2 millions de m³) de la production totale (6,9 millions de m³).

La très forte dégradation de la qualité de l'eau par les nitrates essentiellement d'origine agricole a conduit à la réalisation d'études pour définir l'étendue du bassin versant hydrogéologique, la sensibilité des sols à l'infiltration, un diagnostic des pratiques agricoles exercées sur cette aire, puis la mise en place de mesures agro-environnementales dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau.

Ces mesures sont proposées depuis 2007 à l'ensemble des agriculteurs éligibles exploitant sur l'aire d'alimentation des captages (6 685 ha de SAU contractualisables). Ils peuvent percevoir des aides financières s'ils s'engagent, en contre partie, pour 5 ans, à mettre en œuvre des pratiques agricoles proposées limitant le risque de pollution des eaux souterraines.

Depuis 2007, 45 exploitations agricoles sur 67 ont engagé 2958 ha, soit 44% de la SAU éligible avec une forte progression pour les années 2009 et 2010. En effet, la forte implication des intervenants et la prise de conscience des agriculteurs se sont traduites par une contractualisation croissante des mesures proposées et adaptées au contexte agricole local. De plus, les contrats de 2007 échus ont été renouvelés en 2012.

L'impact de ces mesures sur la qualité des eaux captées reste un phénomène complexe, long et aléatoire. Leurs effets ne sauraient être perceptibles dès maintenant. Néanmoins, on peut observer une baisse significative des teneurs en nitrates dans les 4 forages du champ captant, depuis 2008, mais seul le forage le moins profond indique des valeurs inférieures à 50 mg/l.

En tant que porteur de projet, Bourges Plus participe au financement de ces mesures en complément de fonds européens (FEADER) et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les montants déjà engagés les années antérieures sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Année	Bourges Plus (délibération)	Engagements tous financeurs sur 5 ans	Engagements de Bourges Plus sur 5 ans	Convention
2007	CC 22/10/2007	600 000 €	100 000 €	20/02/2009
2009	CC 29/06/2009	1 411 825 €	45 747 €	Avenant n°1 22/10/2009
2010	CC 25/10/2010	845 385 €	58 705 €	Avenant n°2 5/01/2011
2011	CC 06/02/2012	357 555 €	81 200 €	Avenant n° 3 19/03/2012

Le Plan Développement Rural Hexagonal (PDRH) était le levier qui avait permis de mettre en place les MAETER et leur financement au titre du FEADER. Ce programme arrivant à échéance fin 2014, les engagements des agriculteurs ayant souscrit des mesures en 2012 sont limités à une période de 2 ans (au lieu de 5 ans antérieurement).

En 2012, le financement total des MAETER (tous financeurs compris) s'élève à hauteur de 346 797 € HT dont 18 952,40 € à la charge de Bourges Plus pour lequel un complément de financement est demandé.

Il convient donc de modifier la convention par un avenant n°4 pour prendre en compte le complément de financement de Bourges Plus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'Eau article 658 Chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'avenant n° 4 proposé et d'autoriser M. le Président ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. EAU - Fixation des tarifs 2013

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre ;

La proposition de Budget Primitif 2013 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base des orientations de l'étude de convergence plus une augmentation tarifaire annuelle de 1,8 % pour les communes en Régie (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Marmagne, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Michel de Volangis, Saint Germain du Puy, Trouy, Plaimpied Givaudins, Le Subdray, Saint Just, Annoix, Arçay et Berry Bouy).

Par ailleurs, les tarifs des communes de Lissay-Lochy et Vorly faisant l'objet d'une délégation ont été augmentés de façon équivalente.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

I – GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 - Part abonnement :

a) Secteur de BOURGES – LA CHAPELLE SAINT URSIN – SAINT DOULCHARD

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,56 €	23,12 €	33,68 €
Ø 20	13,72 €	23,12 €	36,84 €
Ø 25-30	29,72 €	23,12 €	52,84 €
Ø 40	46,52 €	23,12 €	69,64 €
Ø 50-60-65	115,60 €	23,12 €	138,72 €
Ø 80	210,12 €	23,12 €	233,24 €
Ø 100	319,80 €	23,12 €	342,92 €
Ø 150	407,12 €	23,12 €	430,24 €

b) Secteur de SAINT MICHEL DE VOLANGIS

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,56 €	26,13 €	36,69 €
Ø 20	13,72 €	25,85 €	39,57 €
Ø 25-30	29,72 €	24,39 €	54,11 €
Ø 40	46,52 €	24,39 €	69,51 €
Ø 50-60-65	115,60 €	24,39 €	138,59 €
Ø 80	210,12 €	24,39 €	233,11 €
Ø 100	319,80 €	24,39 €	342,79 €
Ø 150	407,12 €	24,39 €	430,11 €

c) Secteur de MORTHOMIERS

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,56 €	26,73 €	37,29 €
Ø 20	13,72 €	26,44 €	40,16 €
Ø 25-30	29,72 €	25,23 €	54,95 €
Ø 40	46,52 €	23,71 €	70,23 €
Ø 50-60-65	115,60 €	22,99 €	138,59 €
Ø 80	210,12 €	22,99 €	233,11 €
Ø 100	319,80 €	22,99 €	342,79 €
Ø 150	407,12 €	22,99 €	430,11 €

d) Secteur de ST GERMAIN DU PUY

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,56 €	23,21 €	33,77 €
Ø 20	13,72 €	22,90 €	36,62 €
Ø 25-30	29,72 €	22,71 €	52,43 €
Ø 40	46,52 €	22,71 €	69,23 €
Ø 50-60-65	115,60 €	22,71 €	138,31 €
Ø 80	210,12 €	22,71 €	232,83 €
Ø 100	319,80 €	22,71 €	342,51 €
Ø 150	407,12 €	22,71 €	429,83 €

e) Secteur de MARMAGNE

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,56 €	30,72 €	41,28 €
Ø 20	13,72 €	31,06 €	44,78 €
Ø 25-30	29,72 €	30,04 €	59,76 €
Ø 40	46,52 €	31,88 €	78,40 €
Ø 50-60-65	115,60 €	29,40 €	145,00 €
Ø 80	210,12 €	23,49 €	233,61 €
Ø 100	319,80 €	28,73 €	348,53 €
Ø 150	407,12 €	61,87 €	468,99 €

a) Secteur de TROUY – PLAIMPIED-GIVAUDINS – LE SUBDRAY – ST JUST – ANNOIX et ARCAÿ

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,56 €	30,79 €	41,35 €
Ø 20	13,72 €	33,07 €	46,79 €
Ø 25-30	29,72 €	35,76 €	65,48 €
Ø 40	46,52 €	37,34 €	83,86 €
Ø 50-60-65	115,60 €	34,91 €	150,51 €
Ø 80	210,12 €	28,37 €	238,49 €
Ø 100	319,80 €	36,04 €	355,84 €
Ø 150	407,12 €	21,78 €	428,90 €

b) Secteur BERRY-BOUY :

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,56 €	53,78 €	64,34 €
Ø 20	13,72 €	54,97 €	68,69 €
Ø 25-30	29,72 €	54,87 €	84,59 €
Ø 40	46,52 €	59,53 €	106,05 €
Ø 50-60-65	115,60 €	55,45 €	171,05 €
Ø 80	210,12 €	16,95 €	227,07 €
Ø 100	319,80 €	16,95 €	336,75 €
Ø 150	407,12 €	16,95 €	424,07 €

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau :

Pour tous les secteurs en régie : **29,50 €**

3 - Redevance prélèvement :

Pour tous les secteurs en régie : **0,043 €/m³**

4 - Bâtiments communaux :

Pour tous les secteurs en régie : **1,28 €/m³**

5 - Part variable :

a) Secteur de BOURGES :
1,54 €/m³

- b) Secteur de LA CHAPELLE ST URSIN :
1,54 €/m³
- c) Secteur de ST MICHEL DE VOLANGIS :
1,53 €/m³
- d) Secteur de ST DOULCHARD :
1,50 €/m³
- e) Secteur de MORTHOMIERS :
1,50 €/m³
- f) Secteur de ST GERMAIN DU PUY :
1,56 €/m³
- g) Secteur de MARMAGNE :
1,51 €/ m³
- h) Secteur de TROUY, PLAIMPIED-GIVAUDINS, LE SUBDRAY, ST JUST, ANNOIX et ARCAÏ
1,48 €/m³
- i) Secteur de BERRY-BOUY (tarif à partir de juillet 2012)
1,50 €/m³

II. GESTION EN DELEGATION (Tarifs HT part Collectivité)

1 - Part abonnement :

Secteurs LISSAY-LOCHY ET VORLY :

Abonnement	€ /an
Ø 15	26,72
Ø 20	40,00
Ø 30	59,55
Ø 40	59,55
Ø 60	59,55
Ø 80	59,55
Ø 100	59,55

2 - Part variable :

Secteurs LISSAY-LOCHY ET VORLY :

Consommation (en m³)	€ / m3
de 1 à 100	0,323
de 101 à 300	0,292
de 301 de 500	0,268
de 501 à 1 000	0,214
1 001 et plus	0,168

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. EAU - Bordereau de prix pour compte de tiers - tarifs 2013

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

Départ de M. SEGAUD à 20h44.

37. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Fixation des tarifs 2013

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

La proposition de Budget Primitif 2013 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base des orientations de l'étude de convergence plus une augmentation tarifaire annuelle de 9 % pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de la Chapelle Saint Ursin et du Subdray et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint et Germain du Puy).

Par ailleurs, les parts collectivités abonnement et variable pour la commune de Trouy, faisant l'objet d'une délégation, ont été augmentées de façon équivalente.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

I – GESTION EN REGIE (tarifs HT)

Part variable :

a)	Secteur de BERRY BOUY	1,69 €/m ³
b)	Secteur de BOURGES	1,65 €/m ³
c)	Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	1,65 €/m ³
d)	Secteur LE SUBDRAY	1,67 €/m ³
e)	Secteur de MORTHOMIERS	1,68 €/m ³
f)	Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	1,68 €/m ³
g)	Secteur de SAINT DOULCHARD	1,63 €/m ³
h)	Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	1,67 €/m ³
i)	Secteur de MARMAGNE	1,51 €/m ³

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part collectivité)

1- Part abonnement :

Secteur de Trouy 2,87 €/ an

2- Part variable :

Secteur de Trouy 0,94 €/m³

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question avec 52 voix « Pour », 6 voix « Contre » (Mme PIRETTI, MM. BOUAL, SALMON, TEXIER, CHAUMIER, MILLET) et 3 abstentions (MM. LALANNE, BURGEVIN, CAMUZAT).

38. ASSAINISSEMENT - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2013

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

Le Service de l'Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

39. Projet de station d'épuration communautaire - Choix du site d'implantation

Rapporteur : Monsieur MAZE

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 ;

Faisant suite à l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement de Bourges Plus réalisée en 2007/2008, le schéma directeur de travaux (mars 2009) a conclu à la nécessité de créer une nouvelle station d'épuration pour le bassin d'assainissement de Bourges (communes de Bourges, St-Doulchard et Trouy Nord). D'autres communes s'y raccorderont à plus ou moins long terme (La Chapelle-St-Ursin, Le Subdray, Morthomiers, puis St-Germain-du-Puy) en raison de leur impossibilité de disposer d'unités de traitement conformes (contraintes techniques, absence d'un milieu récepteur,...).

Un Bureau d'études mandaté pour l'étude de la faisabilité du projet d'une nouvelle STEP communautaire a rendu ses conclusions sur l'étude comparative des sites potentiels d'implantation de cette future station au regard des contraintes urbanistiques, environnementales, foncières et techniques.

Quatre sites potentiels ont été étudiés, dans la vallée de l'Yèvre qui constitue le seul milieu récepteur apte à recevoir les effluents traités. Ils présentent tous, globalement, la même surface suffisante pour recevoir ces infrastructures, une proximité du milieu récepteur compatible avec les rejets traités : l'Yèvre. Ils sont tous situés en zone inondable, ce qui nécessitera la mise en place d'un remblai, le PPRI actuel n'interdit pas la construction d'équipements publics dans une telle zone.

Une procédure d'autorisation avec étude d'impact au titre du Code de l'Environnement fera l'objet d'une enquête publique qui débouchera sur une Déclaration d'Utilité Publique.

Les quatre sites sont présentés en annexe 1.

Le site n°1 au Nord du chemin de la Prairie (commune de Bourges)

L'intérêt de ce site réside dans sa proximité avec la station actuelle, d'où une réduction des coûts de transfert des effluents (-2,3M€/site 3), sa compatibilité avec le PLU, sa faible sensibilité sur les habitats naturels et espèces fauniques et floristiques.

Les points faibles du site sont :

- Distance minimale de 50 m du foyer Adoma et proximité d'une maison individuelle,
- Incidence hydrologique sur l'évacuation des crues du fait de la présence d'un canal de délestage au milieu du site,
- **Fort impact sur le Haras avec suppression d'une partie des prairies exploitées**
- Situation en amont hydraulique du captage d'eau potable du Prédé,
- Partiellement dans le périmètre de protection d'un monument historique impliquant un délai de 6 mois pour la délivrance du permis de construire et l'avis de l'Architecte des bâtiments de France,
- Procédure éventuelle d'expropriation en cas d'absence d'accord amiable

Le site n°1bis au Nord immédiat de la station d'épuration actuelle (commune de Bourges)

Ce site a été étudié dans un second temps en raison du très fort impact foncier du site 1 sur les activités du Haras.

Les contraintes de voisinage (bâtiment ADOMA), hydrologiques et environnementales sont similaires à celles du site 1.

Par contre, les transactions auprès de certains des propriétaires des parcelles concernées n'ont pas encore abouti à un accord amiable et pourraient nécessiter d'engager une procédure d'expropriation. De plus, la partie Nord du site est classée en Espace Boisé et obligera une procédure de révision du PLU.

Le site 2 au Nord du prolongement du chemin de la Prairie (commune de Bourges)

Ce site présente également des aspects similaires à ceux du site n°1, avec cependant des incidences plus fortes sur le captage du Prédé (avis défavorable de l'ARS), une accessibilité plus contraignante (voirie d'accès à créer en zone inondable et franchissement de la piste cyclable (ancienne voie ferrée), une sensibilité écologique plus forte (zone Natura 2000) avec la présence possible du Rôle des genêts, une contrainte urbanistique liée à un emplacement réservé dans le PLU pour un projet d'aménagement d'un parc naturel.

Par contre, l'impact sur les riverains est plus faible.

Le site n°3 (commune de St-Doulchard et propriété pour partie de la commune)

Ce site était pressenti initialement pour son éloignement des habitations, sa situation aval du champ captant du Prédé, sa faible incidence sur les écoulements en période de crue, son accessibilité aisée par le RD 401 (rocade ouest).

Son utilisation se heurte :

- à l'incompatibilité avec le PLU de St-Doulchard (zone non constructible, y compris pour des équipements publics), le PLU allant au-delà du PPRI
- à la très forte sensibilité faunistique (Rôle des genêts) nécessitant une autorisation spéciale (procédure nécessitant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature) en raison du risque de destruction de l'habitat d'une espèce protégée (niveau européen), en plus de sa situation en zone Natura 2000
- une enquête publique doit être menée conjointement à celle de la procédure de DUP pour rendre compatible le PLU avec le projet.
- procédure éventuelle d'expropriation en cas d'absence d'un accord amiable,
- à un léger surcoût (+2,6M€/site 1 bis) lié au transfert des effluents bruts, à l'amenée des réseaux et au rejet des effluents traités.

Suite à l'examen comparatif qualitatif des différentes solutions proposées, une évaluation quantitative sur la pertinence de chacun des 4 sites est étudiée. Une analyse multicritères est basée sur 3 familles de données : les éléments environnementaux, les éléments techniques et les éléments financiers et administratifs.

De cette analyse, il ressort que le **site 1bis (plan joint en annexe 2) est celui qui présente le moins de contraintes**, au regard des critères retenus (voir tableau ci-joint en annexe 3) en particulier un investissement moindre en raison de la proximité immédiate de la station actuelle (conduite d'amenée des effluents et de rejets, voiries et réseaux divers). Par contre, le projet restera aux portes de la ville de Bourges et les mesures de réduction des nuisances vis-à-vis des riverains (désodorisation, réduction du bruit, intégration paysagère,...) devront être renforcées.

Le projet de création d'une nouvelle station d'épuration représente un investissement important pour notre collectivité mais indispensable pour prendre en compte le développement humain et économique de l'agglomération et d'assurer la protection des milieux naturels.

Il sera demandé au Conseil Communautaire de délibérer sur le choix du site pour poursuivre les investigations nécessaires à l'implantation de la nouvelle station communautaire et d'autoriser le cas échéant, à défaut d'accord amiable, l'acquisition des parcelles du site retenu par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

40. Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2013

Rapporteur : Monsieur JOFFROY

Vu l'avis de la Commission Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Incendie et Secours du 29 novembre 2012 et de la Commission Finances, Budget, Programmation, Enseignement Supérieur du 5 décembre 2012 ;

La proposition de Budget Primitif 2013 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1,8 %.

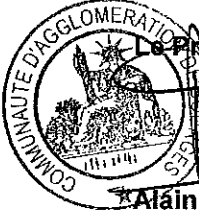
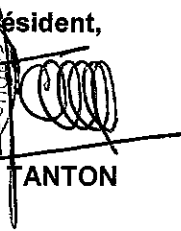
Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation initial avec visite sur place	113,23 €
	Contrôle de conception et d'implantation initial suite à une étude particulière transmise par le demandeur au SPANC sans visite sur place	56,33 €
	Contrôle complémentaire de conception sans nouvelle visite de contrôle	28,29 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle	100,65 €
	Contrôle complémentaire de conception avec nouvelle visite de contrôle mais sans test de perméabilité	65,13 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution initial des travaux	84,01 €
	Contrôle de bonne exécution complémentaire des travaux	65,13 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		29,59 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif	Contrôle diagnostic	29,59 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation < à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 07 septembre 2009 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	29,59 €
Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien d'Assainissement Non Collectif pour une installation > à 20 eq hab relevant de l'arrêté du 22 juin 2007 (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	59,18 €

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 50.

Fait à Bourges, le 19 décembre 2012

 Le Président,

Alain ANTON

Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.